

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>			
Département(s)	DDTE	Date	22 mai 2023
Numéro		Heure	17h13

<b>Auteur-e(s) :</b> Groupes VertPOP, Vert'Libéral-Le Centre et socialiste		<b>Lié à (obligatoire) :</b> ad 23.169
<b>Titre :</b> Amendement à la motion du groupe VertPOP 23.169, du 22 février 2023, Les véhicules de tourisme sont en surpoids, mettons un coup de frein à leur surdimensionnement		
<b>Contenu :</b>		
<p>Le Conseil d'État est prié, par une révision du calcul de la taxe automobile, d'inciter la population neuchâteloise à privilégier les véhicules <i>de tourisme</i> légers et à faible consommation d'énergie : carburant, mais aussi électricité ! Par cette modification, le Conseil d'État veillera à endiguer la multiplication des gros véhicules surpuissants qui vont à l'encontre du bon sens écologique et de l'efficacité énergétique. Il visera en particulier à augmenter la taxe des véhicules électriques surdimensionnés, <i>en taille ou en puissance</i>, dont la taxe actuelle correspond à la part fixe. Il veillera (<i>suppression de : bien sûr</i>) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– maintenir l'attractivité des véhicules électriques supérieure à celle des véhicules thermiques ou hybrides ;</li> <li>– <i>ne pas péjorer, si possible, les personnes vivant avec un handicap, les familles nombreuses, pour qui le choix de la taille du véhicule est limité, ainsi que les personnes dont l'activité professionnelle rend nécessaire l'utilisation d'un certain type de véhicule.</i></li> </ul> <p>Les modalités d'incitation sont à développer par le Conseil d'État dans le respect de l'objectif mentionné ci-avant. <i>Le mécanisme développé considérera a minima la notion de poids et, si cela est jugé judicieux, celle de l'efficacité énergétique (en kWh/100km et/ou selon une norme à définir).</i> À titre d'exemples, on peut imaginer les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– instauration d'un malus, forfaitaire ou progressif, pour les voitures électriques dont le poids (<i>et éventuellement l'efficacité énergétique</i>) dépasse un certain seuil ;</li> <li>– instauration d'un critère de poids (<i>et éventuellement d'efficacité énergétique</i>) dans le calcul de la taxe <i>sur les véhicules de tourisme</i>, en plus des deux critères actuels permettant déjà de tenir compte des émissions de CO<sub>2</sub>, de l'énergie grise, mais pas encore de l'énergie consommée par l'utilisation du véhicule.</li> </ul> <p>Le montant annuel de la taxe perçue par l'État pourrait être augmenté par la modification du calcul de la taxe. Ces rentrées financières additionnelles devraient alors être allouées au fonds Développement durable récemment créé, au besoin pour une utilisation dans un domaine particulier prédéfini tel que la mobilité (mobilité douce, transports en commun, etc.).</p> <p>Le système retenu par le Conseil d'État sera communiqué de façon adéquate à la population neuchâteloise, avec mise en évidence du lien entre consommation énergétique et poids, et des ordres de grandeur en termes de CO<sub>2</sub>.</p>		
<b>Motivation (facultatif) :</b>		

<b>Auteur-e ou premier-ère signataire :</b> prénom, nom (obligatoire) :		
Fanny Gretilat		
<b>Autres signataires (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>
Sarah Fuchs-Rota	Maxime Auchlin	